



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-044

Convention du droit d'exploitation d'une exposition

Prise e, application de la délibération n°26-01-04 du 28 mars 2026

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26-01-04 du 28 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche souhaite proposer une exposition photographique,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature de la convention pour le droit d'exploitation d'une exposition intitulée « Les femmes dans la résistance » prêtée à titre gracieux par **La Fondation de la Résistance**, domiciliée au 30, boulevard des invalides - 75007 PARIS, représentée par le Préfet Jean-Francis TREFFEL, Directeur général, dans les conditions décrites dans la convention.

ARTICLE 2 :

L'exposition constituée de 13 panneaux sera ouverte au public du 26 mai au 08 juin 2026 à la MELC (Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture) de Courdimanche située au 64, boulevard des Chasseurs - 95800 COURDIMANCHE.

ARTICLE 3 :

L'exposition est prêtée à titre gracieux.



ARTICLE 4:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).